



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



Division des postes et des
personnels des Ecoles

DPPE1
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par
Janique SEIFERT

Téléphone
01 64 41 26 23
Fax
01 64 41 27 42

Courriel
janique.seifert
@ac-creteil.fr

Cité administrative
20 quai Hyppolite Rossignol
77010 Melun Cedex

Melun, le 3 mars 2016

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

à

Mesdames et messieurs les principaux de collège,
ayant des SEGPA, classe relais et ULIS,

Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements
spécialisés,

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles.

(Pour attribution)

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le directeur du centre départemental de
Seine-et-Marne de l'ESPE de l'académie de Créteil,
(Pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Mouvement complémentaire des instituteurs et professeurs des écoles par Exeat et Ineat directs non compensés pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Réf : note de service ministérielle n° 2015-185 du 10 novembre 2015 (BOEN spécial n°9 du 12 novembre 2015 - NOR MENH1525844N)

La présente note précise les règles et critères en vue d'un changement de département dans le cadre du mouvement complémentaire par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée 2016-2017.

Les demandes sont examinées au regard de la situation individuelle des personnes et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs en personnels enseignants de Seine-et-Marne.

L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation sollicitée dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

Il est donc indispensable que les personnels enseignants ne s'engagent pas dans des projets de changement de département sur la base de motifs qui ne pourront pas être retenus prioritairement (Exemple : Achat immobilier, changement de domicile...).

Vous veillerez à respecter la date limite de dépôt, à savoir le vendredi 22 avril 2016, étant précisé que vous pouvez demander jusqu'à six départements au maximum, classés par ordre préférentiel.

Toute demande intervenant au-delà de cette date sera rejetée.



I. Conditions de demandes d'exeat

Seuls sont autorisés à solliciter un exeat, en dehors des situations particulières qui seraient dûment justifiées, les **personnels enseignants n'ayant pas obtenu satisfaction à l'occasion des opérations du mouvement national 2016 au titre du rapprochement de conjoints ou ayant appris la mutation du conjoint après le 1^{er} février 2016.**

II. Priorités et critères d'examen pour l'octroi d'un exeat

1. Situations exceptionnelles sur le plan social et/ou les situations concernant les personnels enseignants atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade.
2. Demande de rapprochement de conjoint pour les *enseignants ayant préalablement participé au mouvement informatisé 2016 ou dont la mutation de leur conjoint a été connue après le 1^{er} février 2016*, dans le respect des orientations nationales ministérielles et du barème indicatif national fixé par la note de service ministérielle n° 2015-185 du 10 novembre 2015.
3. Demande formulée au titre de la résidence de l'enfant
Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :
 - L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents.
 - L'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent au domicile duquel la résidence de l'enfant n'est pas fixée.Les situations prises en compte doivent être établies par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2016.

Les demandes motivées par une situation autre que celles répertoriées ci-dessus ne seront pas instruites et ce conformément à la note de service ministérielle n° 2015-185 du 10 novembre 2015.

III. Pièces à produire pour la constitution d'un dossier d'exeat

Les dossiers devront comprendre les pièces suivantes :

- Une demande d'exeat, récapitulant l'ensemble des départements sollicités par ordre de préférence, adressée à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne.
- Une demande d'ineat, portant l'adresse et le numéro de téléphone de l'intéressé(e), adressée à l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale du département sollicité.
- Une enveloppe pour chaque département sollicité libellée à l'adresse de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé.
- Les demandes établies au titre du rapprochement de conjoints devront également comprendre les pièces suivantes :
 - Photocopie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
 - Photocopie de l'acte civil pour les partenaires liés par le PACS.
 - Une attestation récente (**de moins de 3 mois**) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction ou contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint ou en cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle.



- Les demandes établies au titre de la résidence de l'enfant devront également comprendre les pièces suivantes :
 - Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
 - Photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
 - En cas d'autorité parentale unique, la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, ainsi que toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

Afin de compléter les dossiers d'ineat, il vous appartient de vous renseigner auprès des services des directions des services départementaux de l'éducation nationale sollicités ou de consulter leur site internet afin de vérifier leur calendrier ainsi que les demandes de pièces complémentaires exigées de leur part.

Attention : Toutes les pièces justificatives doivent être fournies en fonction du nombre de départements demandés.

Procédure particulière au titre d'une situation exceptionnelle :

Pour toute demande formulée au titre **d'une situation exceptionnelle** sur le plan social et/ou médical, les intéressés **devront impérativement adresser dès parution de la circulaire et avant le 17 avril 2016 :**

- une lettre, sans entrer dans le secret médical, expliquant le lien entre les vœux émis et la situation médicale,
- une enveloppe cachetée, qui sera transmise directement aux médecins de prévention des personnels, sur laquelle sera mentionnée « confidentiel médical » comprenant :
 - un certificat médical circonstancié et détaillé datant de moins de 3 mois,
 - des photocopies des comptes rendus opératoires, d'hospitalisation, d'explorations fonctionnelles, de bilans biologiques, d'exams radiologiques, d'ordonnances ...

si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires vous pouvez prendre contact avec :

- soit avec les médecins de prévention des personnels

Madame le Docteur TSAKIRIS (tél.: 01.64.41.26.31)

Monsieur le Docteur BASSET (tél.: 01.64.41.26.31)

- soit avec les assistantes sociales des personnels (tél. : 01.64.41.27.49).

IV. Remarques importantes

Aucune demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de ce département.

Il appartient à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne de transmettre les dossiers des intéressés aux départements sollicités.

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Patricia GALEAZZI